



Étude de cas

Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) Kenya

L'article 23.2 de l'AFE de l'OMC se lit comme suit : « Chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions du présent accord au plan interne ».

1. Introduction

Le Kenya a créé un CNFE en mars 2014. Comme celui-ci est calqué sur le Comité national de l'OMC (CNOMC), il ne s'agit pas d'un nouvel organe.

2. Structure du Comité

Le Comité compte 32 membres, dont la douane et le Ministère du commerce. Il se réunit au minimum deux fois et au maximum cinq fois par an.

Le ministère des Affaires étrangères et du commerce international, ministère chargé de la mise en œuvre, et le secteur privé lui font rapport.

3. Rôle de la douane et niveau des membres participants

La douane assure la vice-présidence du Comité tandis que le ministère des Affaires étrangères et du commerce international en assure la présidence et le secrétariat. Les membres participants ont le rang de directeur.

4. Défis rencontrés et solutions

Les principaux défis du Comité ont été de ranger les dispositions dans les catégories dont elles relèvent et d'être en mesure de notifier à l'OMC les dispositions de catégorie A et l'évaluation des besoins réalisée avec l'assistance de consultants.

Le Comité travaille à l'élaboration d'un mandat juridique qui lui permettrait de disposer de ses propres ressources financières pour assurer son propre fonctionnement. Sa création a été publiée au Journal officiel conformément au droit kényan et il est désormais chargé des tâches ci-après en vertu de la loi :

- coordonner et faciliter l'élaboration des notifications exigées à l'intention du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC ;
- coordonner et faciliter la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges conformément aux obligations qui incombent au Kenya en application de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ;
- fournir des avis techniques sur les négociations relatives à la facilitation des échanges aux échelons nationaux, régionaux, interrégionaux et multilatéraux ;
- recueillir et diffuser des informations sur la facilitation des échanges, et sensibiliser les parties prenantes aux incidences des mesures adoptées en matière de facilitation des échanges après différents cycles de négociations ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges



résultant des différents cycles de négociation et de l'adoption de telles mesures par d'autres Membres de l'OMC ;

- collaborer avec des entités régionales et internationales sur des questions de facilitation des échanges ;
- définir des besoins en matière de renforcement des capacités et solliciter une assistance auprès de partenaires de développement ou auprès de donateurs pour la mise en œuvre de la facilitation des échanges ;
- collaborer avec le Comité national de suivi sur les obstacles non tarifaires (ONT) ;
- analyser les obstacles et défis relatifs à la facilitation des échanges et formuler des recommandations politiques en matière de réformes.

5. Documents de référence tels que le mandat



La mission du Comité est la suivante :

- a) mettre en place un système de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des échanges au Kenya ;
- b) recenser les lacunes dans les politiques en vigueur, donner des orientations et conseiller le gouvernement sur la voie à suivre en matière de facilitation des échanges ;
- c) solliciter la coopération d'organismes de facilitation des échanges en ce qui concerne d'éventuelles mesures affectant les échanges ;
- d) formuler des propositions de projet pour les dispositions de la catégorie C et toute autre disposition jugée nécessaire ;
- e) recenser les meilleures pratiques et les intégrer dans les processus de fonctionnement du CNFE ;
- f) soumettre des rapports et recommandations aux organes concernés de la Communauté de l'Afrique de l'Est et à d'autres regroupements économiques régionaux dont fait partie le Kenya ;
- g) prendre part à des travaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de facilitation des échanges ;
- h) coordonner et faciliter la préparation des notifications exigées à l'intention du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC ;
- i) fournir des avis techniques sur les négociations relatives à la facilitation des échanges aux échelons nationaux, régionaux, interrégionaux et multilatéraux ;
- j) collaborer avec le Comité national de suivi sur les obstacles non tarifaires aux échanges afin d'améliorer la fluidité de circulation des marchandises et services ;
- k) définir des stratégies de collecte de fonds et organiser des tables rondes de donateurs ;
- l) rester en contact étroit avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la facilitation des échanges, par exemple l'Organisation mondiale des douanes, dans l'objectif d'obtenir le meilleur avis possible en matière de mise en œuvre et d'administration de l'Accord sur la facilitation des échanges ;
- m) faciliter la coordination et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges à l'échelon national ;
- n) revoir le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges quatre ans après son entrée en vigueur puis régulièrement par la suite ;
- o) encourager et faciliter la tenue de débats ponctuels sur des questions précises entrant dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges ;
- p) créer s'il y a lieu des organes/groupes de travail subsidiaires pour la facilitation des échanges ;
- q) élaborer des procédures concernant les informations pertinentes et les meilleures pratiques selon qu'il y aura lieu pour la facilitation des échanges.

6. Correspondant du CNFE

Pamela Ahago : pamela.ahago@kra.go.ke